

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1875.

### **Rapport des Commissions réunies des Finances et des Travaux Publics, chargées d'examiner le Projet de Loi qui approuve des Conventions relatives à l'aliénation de biens domaniaux.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 63 et 71 de la Chambre des Représentants, et le N<sup>o</sup> 33 du Sénat.)*

Présents : MM. le Marquis DE RODES, Président; BISCHOFFSHEIM, le Baron BETHUNE, WINCQZ, PIRET-GOBLET, le Duc d'URSEL, TERCELIN, FORTAMPS, le Baron DE LABBEVILLE, VERGAUWEN, et le Comte DE MERODE WESTERLOO, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vos Commissions réunies ont examiné le Projet de Loi relatif à l'aliénation de biens domaniaux, voté par la Chambre des Représentants le 29 janvier dernier.

Le n<sup>o</sup> 1 a seul donné lieu à quelques observations. Plusieurs membres se sont demandé si la nouvelle voie à ouvrir, du parvis Ste-Gudule à la Bourse, n'aurait pas, tout au moins sur une partie de son parcours, une pente assez prononcée, pour en rendre la fréquentation aussi difficile aux voitures que les voies aujourd'hui existantes et, si, par conséquent, le sacrifice à faire par le Trésor et estimé à 125,000 francs par l'Exposé des motifs, ne serait pas fait en pure perte, au point de vue de l'amélioration des communications du bas avec le haut de la ville; à cela il a été répondu que la coopération du Trésor public entraînerait cette heureuse conséquence de faire élargir la rue d'Arenberg, devenue dangereuse aujourd'hui par le peu de largeur qu'elle offre à une circulation des plus actives.

En effet, la Société anonyme des travaux publics et de construction n'a entrepris l'élargissement de cette dernière rue qu'à la condition que les travaux de percement de la rue Sainte-Gudule seraient exécutés et lui seraient confiés. On peut ajouter que le subside de 125,000 francs est accordé par l'État pour donner tout l'effet utile qu'il peut produire au coûteux concours que le Département des Travaux publics a prêté à l'élar-

( 2 )

gissement de la rue de Louvain, classée comme grande voirie et devenue l'artère la plus fréquentée entre deux parties de la ville que tant de causes relient entre elles.

Vos Commissions sont d'avis, Messieurs, que sagement pondérées entre les villes et les campagnes, les améliorations apportées à la voirie publique sont un des moyens les plus efficaces du développement de la richesse du pays.

Les n<sup>os</sup> 2 et 3, ainsi que l'article 2, conséquence nécessaire de l'article 1<sup>er</sup>, n'ayant donné lieu à aucune observation, vos Commissions vous proposent, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi.

*Le Président,*

**Marquis DE RODES.**

*Le Rapporteur,*

**Comte DE MERODE WESTERLOO.**